



N°45 - 17 novembre 2020

IMPORTANT / DERNIERE MINUTE : L'échéance pour le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux Communautés de Communes reportée de 6 mois

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 (JO [du 15 novembre 2020](#)) autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifie l'article 136 de la loi « ALUR » du 24 mars 2014 pour reporter l'échéance du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, qui ne l'auraient pas déjà, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

S'agissant de l'exercice du droit d'opposition par les Communes membres (Cf. newsletter n° 44 du 11 septembre 2020), une lecture littérale du texte ainsi modifié conduit à penser que seules seraient prises en compte les délibérations rendues exécutoires entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, obligeant les communes qui auraient déjà pris une telle décision depuis le 1^{er} octobre à de nouveau délibérer au printemps.

A noter que cette évolution s'inscrit parmi l'ensemble des mesures déjà prises dans le cadre d'une prolongation du régime d'exception, et au titre duquel le gouvernement a annoncé qu'il prévoit prochainement de prolonger, rétablir ou adapter certaines dispositions déjà prises par ordonnances au printemps et à l'été dernier. D'autres changements sont donc à venir.

Si vous souhaitez ne plus recevoir la newsletter, merci de nous en informer à : service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal
Territoires et Urbanisme

Tél. : 05 59 90 18 28
Fax : 05 59 84 59 47
service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



Service Intercommunal
Administratif (SIA)



Service Intercommunal
du Numérique (SIN)



Service Intercommunal
du Patrimoine
et de l'Architecture (SIPA)



Service Intercommunal
Voirie Réseaux
Aménagement (SIVRA)



www.apgl64.fr